



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2026-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-05-18-00007 - Arrêté du 18 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris (1 page)	Page 3
IDF-2026-05-18-00009 - Arrêté du 18 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du département de Paris (1 page)	Page 5
IDF-2026-05-18-00010 - Arrêté du 18 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Paris (5 pages)	Page 7
IDF-2026-05-18-00008 - Arrêté du 18 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte départementale du département de Paris (1 page)	Page 13
IDF-2026-05-19-00005 - Arrêté du 19 mai 2026 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris (1 page)	Page 15
IDF-2026-05-19-00006 - Arrêté du 19 mai 2026 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris (1 page)	Page 17
IDF-2026-06-01-00006 - Arrêté du 1er juin 2026 fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Paris (2 pages)	Page 19
IDF-2026-05-19-00004 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentant du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Paris (1 page)	Page 22

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-18-00007

Arrêté du 18 mai 2026 fixant le nombre de
membres de la commission consultative mixte
académique de l'académie de Paris

Arrêté du 18 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris

**La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R.914-8 ; R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2014 relatif à la création d'une commission consultative mixte académique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements privés sous contrat ;

Arrête

Article 1^{er}

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1^o Membres représentants titulaires des maîtres : 6

2^o Membres représentants titulaires de l'administration : égal à 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

À Paris, le 18 mai 2026

Pour la Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé

Delphine VIOT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-18-00009

Arrêté du 18 mai 2026 fixant le nombre de
membres de la commission consultative mixte
départementale du département de Paris



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Paris

Arrêté du 18 mai 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du département de Paris

La DASEN Écoles-Collèges du département de Paris

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R.914-8 ; R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2014 relatif à la création d'une commission consultative mixte du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements privés sous contrat ;

Arrête

Article 1^{er}

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5

2° Membres représentants titulaires de l'administration : égal à 5 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

La DASEN Écoles-Collège du département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

À Paris, le 18 mai 2026

La Directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

Signé

Christelle GAUTHEROT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-18-00010

Arrêté du 18 mai 2026 fixant les effectifs et les
parts respectives de femmes et d'hommes des
commissions administratives paritaires de
l'académie de Paris

Arrêté du 18 mai 2026**fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Paris**

**La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le(s) décret(s) statutaire(s) des agents concernés par la CAP ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 6, 15 et 16 ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie b de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commissions administratives	Nombre d'agents	Nombre de	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'
Commissions administratives paritaires (CAP)	Nombre d'agents représentés au 01.01.2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentages de femmes	Pourcentages d'hommes
CAPA compétente à l'égard des corps des personnels de direction de l'académie de Paris	393	224	169	57%	43%
CAPA compétente à l'égard des corps des enseignants du 2 nd degré, des professeurs de l'ENSAM, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale de l'académie de Paris	10636	6234	4402	58,61%	41,39%
CAPA compétentes à l'égard du attachés d'administration de l'État de l'académie de Paris	436	268	168	61,47%	38,53%
CAPA compétente à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'Éducation nationale de l'académie de Paris	1123	898	225	79,96%	20,04%

CAPA compétente à l'égard des corps des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Paris	1202	915	297	76,12%	23,88%
CAPA compétente à l'égard des corps des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social administrations État et des assistants de service social administrations État de l'académie de Paris	290	270	20	93,10%	6,90%
CAPA compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Paris	2224	1007	1217	45,28%	54,72%
CAPD compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles de Paris	7168	6082	1086	84,85%	15,15%

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3

La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 mai 2026

Pour la Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé

Delphine VIOT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-18-00008

Arrêté du 18 mai 2026 fixant les parts respectives
de femmes et d'hommes composant les effectifs
pris en compte pour la détermination du
nombre de représentants du personnel au sein
d'une commission consultative mixte
départementale du département de Paris

Arrêté du 18 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte départementale du département de Paris

La DASEN Écoles-collèges du département de Paris

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Arrête

Article 1^{er} – En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMD de l'académie de Paris sont ainsi fixées : 1 725 agents représentés, dont 1 640 femmes, soit 95,07% et, dont 85 hommes, soit 4,93%.

À Paris, le 18 mai 2026

La Directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

Signé

Christelle GAUTHEROT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-19-00005

Arrêté du 19 mai 2026 fixant le nombre de
représentants des chefs d'établissements
d'enseignement privés sous contrat de la
commission consultative mixte académique de
l'académie de Paris

Arrêté du 19 mai 2026

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris

**La rectrice de la région académique d'Île de-France
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté 8 avril 2014 du relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris.

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 18 mai 2026 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Paris le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 6.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice de l'académie de Paris des propositions nominatives de représentants au plus tard le jeudi 22 octobre 2026, 17 heures, heure de Paris. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Paris, le 19 mai 2026

Pour la Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé

Delphine VIOT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-19-00006

Arrêté du 19 mai 2026 fixant le nombre de
représentants des chefs d'établissements
d'enseignement privés sous contrat de la
commission consultative mixte départementale
de l'académie de Paris

Arrêté du 19 mai 2026

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris

La DASEN Écoles-collèges de Paris

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté 8 avril 2014 du relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris.

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 26 avril 2026 susvisé à la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à 5.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la DASEN Écoles-collèges de l'académie de Paris des propositions nominatives de représentants au plus tard le jeudi 22 octobre 2026, 17 heures, heure de Paris. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – La DASEN Écoles-collèges de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Paris, le 19 mai 2026

La Directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

Signé

Christelle GAUTHEROT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-01-00006

Arrêté du 1er juin 2026 fixant la composition et
les effectifs de la commission consultative
paritaire compétente à l'égard des agents
contractuels de l'académie de Paris

**Arrêté du 1^{er} juin 2026
fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire compétente
à l'égard des agents contractuels de l'académie de Paris**

**La rectrice de la région académique d'Île de-de-France
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires
compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des
ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique et de l'arrêté du
27 juin 2011 susvisé, la composition et les effectifs pris en compte pour le renouvellement de
la commission consultative paritaire de l'académie de Paris sont fixées conformément au
tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 247	5	5
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	5522	6	6
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie A	328	3	3

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie B	57	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie C	212	2	2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2026

Pour la Rectrice de la région académique Ile-de-France,
 Rectrice de l'académie de Paris,
 Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,
 Et par délégation,
 La secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé

Delphine VIOT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-05-19-00004

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et
d'hommes composant les effectifs pris en
compte pour la détermination du nombre de
représentant du personnel au sein d'une
commission consultative mixte académique de
l'académie de Paris

Arrêté

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentant du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Paris

**La rectrice de la région académique d'Île de-de-France
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,**

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code l'éducation

Arrête

Article 1^{er} – En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Paris sont ainsi fixées : 4641 agents représentés, dont 2945 femmes, soit 63,46% et, dont 1 696 hommes, soit 36,54%.

À Paris, le 19 mai 2026

Pour la Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé

Delphine VIOT